

COMMUNE DE BOUGUENAIS

CONSEIL MUNICIPAL

18 OCTOBRE 2018 - 19 HEURES 00

COMPTE RENDU SUCCINCT

ETAIENT PRESENTS : Martine LE JEUNE, Gauthier LORTHIOIS, Armelle SADIR, Joël CASTEX, Bernadette HUGUET, Julie COCHIN, Sylvain QUARTIER, Christine LANDREAU, Colette COCHAIS, Luc BODIN, Joël GOUIN DE ROUMIGNY, Philippe LUCENTE, Béatrice DOMENÉ, Michèle GRESSUS (jusqu'à la question 14), Dominique DUCLOS (à partir de la question 9), Bernard POIRAUDEAU, François QUAIRE, Chrystèle MALARD (à partir de la question 9), Jérémie GOBIN, Michelle SAUPIN, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD

EXCUSES ET REPRESENTES : Sylvain BACLE était représenté par Bernadette HUGUET, Maria-Annick OLIVIER était représentée par Joël GOUIN DE ROUMIGNY, Michèle GRESSUS était représentée par Martine LE JEUNE (à partir de la question 15), Dominique DUCLOS était représenté par François QUAIRE (jusqu'à la question 8), Chrystèle MALARD était représentée par Philippe LUCENTE (jusqu'à la question 8), Estelle BROUSSE était représentée par Gauthier LORTHIOIS, Christophe CHAUSSON était représenté par Sandra IMPERIALE, Fabrice BASCOUL était représenté par Françoise RABBÉ

ABSENTS :

SECRETARE : Monsieur Philippe LUCENTE

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122 - 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. PRESTATION DE SERVICE D'INSERTION ET DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES
2. MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU 14 FÉVRIER 2014 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DU MOULIN LAHEUX – AVENANT N°2
3. REPRISE DE FERRAILLE
4. MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REAFFECTATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE BEAULIEU EN MAISON DES CITOYENS ET DES ASSOCIATIONS
5. LES HANGARS DES BAUCHES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT - RENOUVELLEMENT
6. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GESTION DE SALLE MUNICIPALE AVEC LA SOCIÉTÉ 3D OUEST
7. RENOUVELLEMENT - CONVENTION ECOPASS N°19454 - MISE À DISPOSITION BOUTEILLE D'OXYGÈNE PRESENCE B5
8. CONTRAT DE SERVICE DE PRESTATIONS DE RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES
9. CRÉATION ET MAINTENANCE D'UNE PLATEFORME DE GESTION DE SITES INTERNET
10. PROTOCOLE DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU SITE DES ANCIENNES PÉPINIÈRES À LA SOCIÉTÉ SELT OMEXOM
11. MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION ET MISSION RELATIVE À LA VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES – MISE EN ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ERP – PROGRAMME 2019

2. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A la majorité de 23 voix pour et 10 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal décide de

procéder aux modifications proposées au tableau des effectifs et autorise Madame le Maire à nommer l'intéressé(e) sur le poste présenté.

3. PERSONNEL COMMUNAL - MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le principe de mise en œuvre de contrat d'apprentissage au sein de la collectivité répond à une volonté politique publique, ancrée au niveau local, en faveur de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle durable des jeunes ou personnes en situation de handicap. Les modalités proposées pour la mise en œuvre des contrats d'apprentissage font suite à l'étude des métiers territoriaux prioritaires, compte tenu des départs effectifs impliquant des besoins en compétences à court et moyen terme, de la capacité d'accueil des services, de la pénurie de profils constatée à l'occasion de recrutement et de la pertinence de transmission des savoirs dans la collectivité. Compte tenu des capacités de la collectivité, et à titre expérimental, il est proposé de conclure un contrat tripartite d'apprentissage pour l'année scolaire 2018-2019, qui sera signé avant le 30 novembre 2018. Le choix d'un agent apprenti de restauration, au service Enseignement-Restauration-Sport pour préparer un CAP « Agent polyvalent de restauration » en deux ans, s'explique par les besoins quotidiens en effectif de restauration et l'exigence croissante de professionnalisation des personnels dans le domaine de la restauration collective.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de recourir au contrat d'apprentissage, de conclure un contrat d'apprentissage tel que proposé et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

4. PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION AU CONTRAT DE PREVOYANCE

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat. L'offre a été attribuée au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire Collecteam, au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat. Les collectivités pouvant contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent et afin de permettre une protection efficace des agents dans le domaine de la santé, et plus particulièrement des agents dont les revenus sont les plus faibles, la Ville propose deux propositions cumulatives dans le cadre de l'adhésion au nouveau contrat de Prévoyance Collecteam 2019-2024, d'une part l'augmentation de la participation de la Ville sur un principe d'équité sociale et d'autre part l'augmentation des seuils de salaire constituant les tranches afin que les agents puissent bénéficier à nouveau de montants de participation plus favorables, malgré les augmentations de rémunération suite à la mise en place du dispositif de « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) depuis 2016 et les augmentations des montants de régimes indemnitaires.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire Collecteam et de fixer le montant mensuel de participation de la collectivité par agent, conformément aux seuils de salaires définis proposés.

5. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2018 du Budget Principal qui présente les résultats suivants :

Total de la section de fonctionnement :	21 015,52 €
Total de la section d'investissement :	203 245,92 €

A la majorité de 23 voix pour, 6 voix contre (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL) et 4 abstentions (Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2018 du Budget Principal telle que présentée.

6. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - ANNEE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018 du Budget Annexe Service de Soins infirmiers à Domicile (SSIAD) qui présente les résultats suivants :

Total de la section de fonctionnement : 37 452,52 €

Total de la section d'investissement : 0,00 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) telle que présentée.

7. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2018 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par les services de la Trésorerie, ainsi que des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la Ville doivent être considérées comme irrécouvrables. Ces créances correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes. Suivant le détail présenté des sommes concernées, il est proposé de décider l'admission en non-valeur pour un montant total de 5 544,29 €, le refus d'inscription en non-valeur pour un total de 4 460,18 € et l'admission en créances éteintes pour un montant de 2 531,71 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes ne pouvant être recouverts pour un montant de 5 544,29 €, de refuser des admissions en non-valeur pour un montant de 4 460,18 € et d'admettre en créances éteintes les titres de recettes ne pouvant être recouverts pour un montant de 2 531,71 €.

8. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2018 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution d'une provision est une dépense obligatoire lorsque le recouvrement des recettes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Celle-ci doit être comptabilisée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des informations communiquées par le comptable. La constitution de cette provision permet de financer la charge induite par le risque. A contrario, la reprise de provision constituera une recette si le risque ou la charge induite venaient à disparaître (paiement du titre de recette ou admission en non-valeur). Le Conseil Municipal a refusé d'admettre en non-valeur des titres de recette pour un montant de 4 460,18 €. Il y a donc lieu de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de ce montant.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant total de 4 460,18 €.

9. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - ANNEE 2018 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par les services de la Trésorerie, ainsi que des pièces produites à l'appui, que diverses créances du Budget Annexe Pompes Funèbres doivent être considérées comme irrécouvrables. Ces créances correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes. Suivant le détail présenté des sommes concernées, il est proposé de décider l'admission en non-valeur des sommes suivantes, pour un montant total de 200,00 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes ne pouvant être recouverts pour un montant de 200,00 €.

10. REGIE DE RECETTES "MAISON POUR TOUS - SERVICE PREVENTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL" - DEMANDE DE SURSIS A VERSEMENT, DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE

Suite à deux vols commis entre le 16 août et le 8 septembre 2016 pour l'un (30,00 €) et entre le 26 avril 2018 et le 15 juin 2018 pour le deuxième (80,00 €) dans les locaux de la Maison pour Tous, il a été constaté un déficit de 110,00 € à l'encontre du régisseur de la régie de recettes « Maison pour Tous Service Prévention et Développement Social ». Deux plaintes ont été déposées successivement les 16 septembre 2016 et 15 juin 2018 auprès des services de gendarmerie.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de répondre favorablement à la demande de sursis à versement du régisseur de la régie de recettes « Maison pour Tous Service Prévention et Développement Social » concernant les vols commis entre le 16 août et le 8 septembre 2016 (30,00 €) et entre le 26 avril 2018 et le 15 juin 2018 (80,00 €) pour un montant total de 110,00 €,
- de la décharge de responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Maison pour Tous Service Prévention et Développement Social », liée aux vols commis entre le 16 août et le 8 septembre 2016 (30,00 €) et entre le 26 avril 2018 et le 15 juin 2018 (80,00 €) pour un montant total de 110,00 €,
- de la remise gracieuse du débet constaté (110,00 €) à l'encontre du régisseur de la régie de recettes « Maison pour Tous Service Prévention et Développement Social ».

11. REGIE DE RECETTES "BASE DE LOISIRS DE LA ROCHE BALLUE" - DEMANDE DE SURSIS A VERSEMENT

Suite à un vol commis entre le 1^{er} et le 2 juillet 2018 dans les locaux de la Roche Ballue, il a été constaté un déficit de 780,00 € à l'encontre du régisseur de la régie de recettes « base de loisirs Roche Ballue ». Une plainte a été déposée le 4 juillet 2018 auprès des services de gendarmerie.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande de sursis à versement du régisseur de la régie de recettes « base de loisirs Roche Ballue » concernant le vol d'un montant de 780,00 € commis entre le 1^{er} et le 2 juillet 2018.

12. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018-2024 - CONSULTATION

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016, approuvé par le Préfet et le Président du Conseil départemental le 17 décembre 2011, étant arrivé à échéance, un nouveau document a été élaboré pour la période 2018-2024. Il a pour objet de définir des actions à mettre en œuvre sur le territoire en matière de stationnement, d'habitat et d'accès aux droits des gens du voyage. Ce nouveau schéma s'inscrit dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui donne désormais la compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour sa mise en œuvre globale. Ce nouveau schéma, présenté en Commission Départementale Consultative des gens du voyage et annexé à la présente délibération, est soumis à l'avis de Nantes Métropole et des communes du département de plus de 5 000 habitants, avant son approbation définitive par l'État et le Conseil Départemental. Porteur d'un enjeu majeur de cohésion sociale et d'accès au droit commun, il repose sur deux grands principes : favoriser le vivre ensemble et intégrer les aires d'accueil dans la ville comme un quartier à part entière et s'articule autour de trois grandes priorités que sont l'amélioration de l'accueil, le développement de l'habitat diversifié, et des actions socio-éducatives et d'insertion.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 présenté et autorise Madame Le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

13. RESTAURATION MUNICIPALE - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - LOT 01 PRODUITS LAITIERS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement de la consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration municipale et la signature des contrats découlant de cette consultation. Les accords - cadres ont été conclus, sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et seront reconductibles tacitement pour l'année 2019, puis pour l'année 2020. Comme prévu par le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le titulaire du lot n°1 « produits laitiers issus de l'agriculture biologique » a adressé à la Ville une demande de révision des prix applicables à compter du 1^{er} novembre 2018. Cette demande concerne le tarif du beurre demi-sel, qui a subi au 1^{er} juin 2018 une forte augmentation suite à la pénurie d'approvisionnement en matière première biologique (lait) et à l'augmentation des coûts de production (+ 16,3 % par rapport au prix initial du marché). Cette demande porterait l'augmentation totale annuelle du lot à 4,34 %. Dans la mesure où le marché a été conclu sans montant minimum ni montant maximum et donc que l'augmentation n'entraînerait pas une modification substantielle du prix du marché, et que cette hausse n'était pas prévisible au moment de la conclusion du marché, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une modification de marché, matérialisée par un avenant, permettant à titre exceptionnel pour l'année 2018 une augmentation annuelle des prix du lot, supérieure aux 4 % prévus à l'article 10.2 du CCAP, afin de permettre au titulaire de ne pas vendre à perte ce produit.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot 1 « produits laitiers issus de l'agriculture biologique » autorisant pour l'année 2018 une augmentation annuelle des prix du lot de 4,34 %.

14. RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES-VILLE DE BOUGUENAI - BAIL DE LOCATION DES LOCAUX SITUES RUE DU 19 MARS 1962

Le bail qui régit l'occupation depuis 1988 des locaux situés au sein de l'école élémentaire publique Urbain Le Verrier, rue du 19 mars 1962 par les services de l'Education Nationale et en particulier les services de l'inspecteur de circonscription, étant arrivé à échéance, il est proposé d'en conclure un nouveau dans les mêmes termes qui prend effet au 1^{er} janvier 2018. Il est prévu pour 3 ans et établit que le loyer annuel dû à la Ville de Bouguenais s'élève à 1 886,53€ selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) 2^{ème} trimestre 2017 qui évoluera chaque année.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes du bail annexé à cette délibération et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

15. ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE 2018 - CONVENTION VILLE-ALB-ALC

L'Amicale Laïque de Bouguenais (ALB), l'Amicale Laïque des Couëts (ALC) et la Ville s'associent pour offrir un spectacle de fin d'année à tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de Bouguenais. Cette année, le Piano'cktail accueillera *Toimoinous*, un ciné-concert de Pierre Payan et Eric Philippon, pour cinq représentations les 19, 20 et 21 décembre 2018. La convention, présentée précise les rôles de chacune des parties (ALB, ALC et Ville).

A la majorité de 32 voix pour, Madame Marie-Claude LAMBERT n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal adopte le projet de convention d'organisation d'un spectacle de fin d'année 2018 pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques tel qu'il est présenté en annexe et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

16. NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF-VALIDATION DE L'AVANT- PROJET DEFINITIF

Le 9 février 2017, notre assemblée a approuvé le programme de travaux relatif à la construction d'un nouvel équipement sportif sur le quartier de la Croix-Jeannette et conformément à la décision qui a alors été prise, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée par voie de procédure adaptée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 400 000 € HT. Les différentes phases d'études du contrat conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre Architecture FARDIN-AREST-ACE-SERDB ont permis

de travailler avec les élus et techniciens concernés, ainsi qu'avec l'Office Municipal du Sport et les associations utilisatrices pour aboutir à la validation de l'avant-projet définitif (APD). Certains choix opérés - revêtement des murs de la salle de sport en OSB, mode de pose et qualité du sol sportif, nécessaires aménagements extérieurs, compatibilité de l'équipement avec l'installation future d'une centrale photovoltaïque - conduisent à un coût prévisionnel définitif de travaux en phase APD de 1 594 420 € HT soit 1 913 304 € TTC, valeur septembre 2018. Ramené aux conditions économiques du mois de septembre 2017, mois de référence du marché de maîtrise d'œuvre, ce coût prévisionnel définitif des travaux est de 1 560 764 € HT soit 1 872 916,80 € TTC. Des demandes de concours financiers ont été formulées auprès de l'Etat (ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire) et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM). Il convient maintenant de poursuivre le travail en vue de lancer début 2019 la consultation pour l'attribution des marchés de travaux, par voie de procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- procéder au lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés de travaux,
- recourir, en fonction des circonstances, à une nouvelle procédure adaptée ou au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de lots déclarés infructueux lors de la première consultation,
- signer les marchés de travaux découlant de ces consultations,
- entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

17. ASSOCIATION BOUGUENAIS JUMELAGE COOPERATION - PALESTINE - CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

La Ville a accordé à l'Association Bouguenais Jumelage Coopération (ABJC) une subvention de 3 000 € (1 000 € en 2016 et 2 000 € en 2017) pour contribuer à l'achat d'un minibus au bénéfice de la crèche de l'association des femmes travailleuses du village de Kafr Ruman à Anabta. L'ABJC a également obtenu du Conseil Départemental, en 2017, une subvention de 4 800 € en complément de sa propre contribution de 1 650 €. Cependant, le budget prévisionnel d'achat du véhicule d'occasion, établi en 2016 par la municipalité d'Anabta, s'est révélé insuffisant et, faute d'obtenir des subventions complémentaires, la Ville d'Anabta a dû abandonner ce projet. Elle a proposé à l'ABJC d'affecter les 9 450 € collectés à l'amélioration des équipements de l'école maternelle Al-Zohour affiliée à l'association des femmes travailleuses du village de Kafr Ruman. Afin de concrétiser son soutien à ce village dont les revenus moyens sont inférieurs à 30% de ceux d'Anabta, l'ABJC sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de réaffecter à ce nouveau projet les 3 000 € accordés par la Ville.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise l'Association Bouguenais Jumelage Coopération à réaffecter les 3 000 € accordés en 2016 et 2017 à l'amélioration des équipements de l'école maternelle Al-Zohour affiliée à l'association des femmes travailleuses du village de Kafr Ruman à Anabta.

SEANCE LEVEE A 20 H 40

Vu pour être affiché le 26 octobre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A BOUGUENAIS, le 26 octobre 2018.



Martine LE JEUNE,
Maire de Bouguenais